

Peintre Applicateur Revêtements Techniques

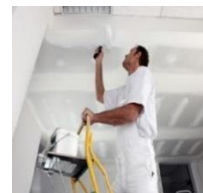
SO / Aménagement Intérieur Bâtiment : 03. 09.19 Mise à jour 05/2024

Codes : NAF : 43.34 Z ROME : F1606 ; PCS : 632g ; NSF : 233s

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Assure les finitions intérieures (murs, plafonds, portes, radiateurs, menuiseries) et extérieures des bâtiments neufs ou en rénovation : par application manuelle ou mécanique : d'enduits, de peinture, de vernis ; la pose des revêtements muraux (papiers peints, tissus...).



- Peut poser aussi des revêtements de sol (moquette, linoléum, ...) de technicité courante.

Poseur Sols Souples/Solier Moquettiste 03. 16.18



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Peut mettre en œuvre de divers éléments de décoration (corniches, rosaces, faux bois, faux marbre, trompe l'œil...) **Staffeur Ornemaniste/Stucateur 03.17.18.**

- Peut appliquer des peintures en façade : **Peintre Façadier 06. 06.18**

-Exerce son activité en plein air dans des locaux fermés, ou en plein air , sur des chantiers de constructions neuves, mais plus souvent *en rénovation ou sur des sites qui peuvent être occupés.*

-Travaille généralement au sein d'une petite équipe (deux à cinq personnes), sous la responsabilité d'un chef d'équipe, d'un compagnon ou du patron artisan

-Dispose d'une autonomie pendant sa journée de travail, mais peut consulter son chef d'équipe , ou son patron, en cas de problèmes

- Approvisionne les matériaux avec des chariots « diables » (rouleaux de revêtements muraux, pots de peinture, sacs d'enduit, table à tapisser, décolleuse, échafaudage, machine à projeter ...) à l'étage, par les ascenseurs définitifs avec mise en service anticipée ; ou diable électrique de transport par escalier

- Déplace ou protège l'ameublement et les sols , quand intervient sur un chantier avec des résidents.

- Installe l'échafaudage : PIRL (démontable, légère et compacte), échafaudage léger en aluminium, échafaudage roulant) monté conformément aux règles de sécurité.



- Prépare minutieusement les supports, en enlevant les anciens revêtements :

- Soit *manuellement* : au papier abrasif,
- Soit *mécaniquement* avec une ponceuse sur chariot à bras mobile type « girafe » reliée à un aspirateur (évitant les gestes répétitifs et les postures prolongées de l'opérateur pour les plafonds++ et supprimant l'empoussièremment, dont il vérifiera l'absence de colmatage du filtre de classe « M » ; ou utilisation d'une ponceuse orbitale légère , sans poussière (reliée à un aspirateur) pour les encadrements de portes et de fenêtres (certaines sont équipées de capteurs avec connectivité bluetooth permettant un suivi des vibrations en temps réel) .



PREVENTION GAGNANTE I
Performance Economique



Lors de périodes de travail soutenues et/ou répétitives, bras au-dessus des épaules (ponçage, finitions, travaux sur cloisons hautes /plafonds) utilise un exosquelette (équipement d'assistance physique dit passif,) respectant l'amplitude des mouvements du torse et des bras, ne nécessitant aucune source d'énergie externe, permettant de soulager les tensions musculaires, au niveau des épaules et des bras



Source HILTI

source ERGO Santé

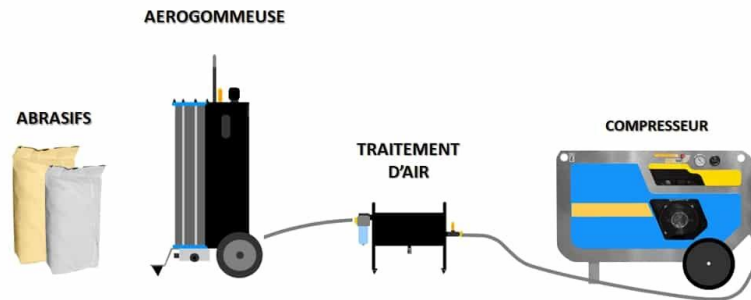
- Colmate les fissures ; applique manuellement au couteau ou mécaniquement (pistolet airless) un enduit qui sera ratissé à la main, puis poncé après séchage :

- Décape en intérieur ou extérieur des peintures, vernis, colles **avec un décapant**

écologique 100% biodégradable, ne contenant pas de solvants chlorés ou pétroliers ; acide, soude, potasse, conservateur ou paraffine.

- Gratte les vieilles peintures, après les avoir ramollies au décapant ou avec un générateur d'air chaud < 450°.

- **Peut aussi utiliser l'aérogommage** : de l'air comprimé projette **un abrasif naturel** écologique (coquilles de noix ; bicarbonate de soude...) sur la surface à traiter (volets, portes en bois, radiateurs en fonte...) ; permet de décaper une surface sans en altérer le support.



- Décolle le papier peint au grattoir ou à la décolleuse (électrique ou à gaz) ; lessive à la brosse ou à l'éponge les vieilles peintures à conserver ou à repeindre et rince à grande eau ; sinon les vieilles peintures sont grattées après avoir été ramollies au décapant ou avec un générateur d'air chaud < 450°.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Adapte son outillage et ses méthodes de travail suivant les résultats attendus et en fonction du support.

- Réalise des travaux de peinture sur divers supports neufs ou à rénover: cloisons enduites en plâtre, plaques de plâtre ; menuiseries bois ; supports métalliques

- Pour bien mélanger la peinture utilise de préférence **un malaxeur sur batterie** (supprime le risque électrique, et évite les chutes de plain-pied avec les fils électriques)

- Applique la peinture (peinture acrylique en phase aqueuse sans COV) avec différentes techniques :

- **Manuelles** : rouleau : rouleau avec pulvérisateur évitant de tremper le rouleau dans le pot ou le seau ; brosse, éponges), en utilisant des servantes roulantes ou des porte-seaux pour les pots de peinture.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Mécaniques** : pulvérisation de peinture par pression hydraulique (pompe airless avec roues gonflables de grand diamètre pour une meilleure stabilité et une facilité de déplacement avec un pistolet à rallonge) ;

Technique utilisée pour des surfaces importantes et plutôt dans les bâtiments neufs inhabités ; la pompe d'alimentation doit fournir une pression située entre 160 et 200 bars ;

- Vérifie le marquage de la pression sur le pistolet et le tuyau d'alimentation, et contrôle l'étanchéité de toutes les pièces de raccordement ; peut actuellement utiliser des buses airless **à une pression de 55-85bar** au lieu de 100-140 pour une buse classique (cette baisse de pression diminue de 55% le brouillard de peinture, ainsi que les risques de blessure en cas de mauvaise manipulation).

Seuls les produits avec un point éclair (température à partir de laquelle un liquide peut s'enflammer au contact d'une source de chaleur) >21° doivent être utilisés pour éviter explosion et incendie



- Pour limiter les contraintes de manutention, **les machines à projeter, l'enduit**, et la peinture peuvent rester stockées dans un VUL stationné à proximité du chantier.

La projection (avec 2 pompes : une à enduit, l'autre à peinture pouvant fonctionner simultanément) peut se faire sur une distance de 80 mètres à partir du fourgon.

L'enduit et la peinture sont conditionnés dans des sacs plastiques étanches à l'intérieur de fûts en plastique de 140 litres ; après usage les sacs sont détruits et les fûts rendus pour être à nouveau conditionnés (ce qui limite en fin de chantier l'évacuation des pots de peinture utilisés) ; l'équipe charge dans le fourgon la quantité de produit nécessaire pour sa journée de travail et à l'arrivée sur le chantier n'a plus qu'à dérouler le flexible jusqu' au site à traiter.

- ✓ Début de développement d'un **robot collaboratif** équipé d'un système de pulvérisation airless automatisé, pour assister le peintre(diminution du risque de chute, et de la répétitivité de certains gestes)

- Peut poser des papiers peints, prépare la colle (poudre methyl- cellulosique + eau),

coupe les rouleaux, après avoir pris les mesures nécessaires, utilise une encolleuse qui remplace la brosse à encoller puis pose le lé ; ajuste ses bords et l'applique sur son support à l'aide d'un balai ; les lés sont arasés à l'aide d'un cutter spécial papiers peints , et d'une règle la technique est similaire pour le tissu mural ou le sol souple ; dans ce cas, la colle est prête à l'emploi et s'étale à la spatule.

- Peut poser des revêtements incorporant des fibres minérales artificielles (FMA) : fibres de verre.
- Peut agraffer les tissus sur les thibaudes pour les revêtements tendus.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Nettoie le matériel régulièrement, éliminant l'accumulation de charge lourde et inerte sur pinceau, rouleau, à l'aide **d'une station de lavage mobile autonome**, (50, 80 ou 160 litres), qui permet de nettoyer et sécher lors d'un cycle automatique les pinceaux ou brosses souillés (peintures en phase solvant ou aqueuse, colle) ; le traitement et la récupération des eaux sales sont réalisées par floculation et filtration en réseau fermé ; les déchets secs inertes et solides sont évacués en décharge ; l'eau filtrée est récupérée sans rejet de polluants, puis réemployée pour les opérations suivantes
- Utilise des seaux à peinture avec film pelable en élastomère évitant leur nettoyage fastidieux et supprimant la consommation d'eau, l'utilisation de diluants, et évitant le rejet d'eaux usées.



- Gère le tri et l'évacuation des déchets, matériels et matériaux ; nettoie (aspirateur très haute efficacité (amiante, plomb) et range le chantier
- Doit posséder l'œil et le savoir-faire, pour bien utiliser les couleurs, harmoniser les diverses nuances, faire preuve de patience, minutie, d'habileté et de soin dans son travail.
- Dans de le bâti ancien < 1997 peut intervenir après formation sous-section 4 sur des matériaux contenant de l'amiante : matériaux préfabriqués en amiante-ciment (panneaux sandwich, conduits, gaines, etc.), plâtre, enduit, mastic, colle, peinture ; flocages et calorifugeages, matelas d'isolation, faux-plafonds.

Operateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA) 04.10.18

Peintre tapissier ED 4276 INRS 10/2016

Les règles de l'art amiante SS4 : (11 situations pour le peintre) : chaque situation de travail comporte 4 phases : préparation ; intervention ; repli ; décontamination.

- ❖ **Sur des peintures au plomb** : un diagnostic de présence de plomb avant travaux sur les bâtiments construits avant 1948 doit être réalisé *par un opérateur de repérage (diagnostiqueur)* ; les peintures au plomb se retrouvent le plus souvent sur des supports métalliques ou en bois (volets, garde-corps, radiateurs, huisseries, grilles à barreaudage...) ; mais aussi sur les murs (écailles de peinture au plomb) ;

Un décapage chimique (décapant bio) ou thermique : générateur d'air chaud < 450° seront privilégiés par rapport au décapage mécanique (grattage, grenailage, ponçage, sablage) plus générateur de poussières ; dans ce cas un travail à l'humide ou aspiration des poussières à la source est obligatoire.



Ventilation générale avec extraction de l'air pollué et entrées compensatrices d'air neuf.

Nettoyage régulier de la zone de travail avec un aspirateur muni d'un filtre à très haute efficacité ; ramassage quotidien des déchets avant évacuation vers un centre de stockage / traitement spécialisé.

Travaux réalisés dans des locaux vides et inoccupés.

En fin de chantier, un prélèvement des poussières de plomb au sol est effectué **par essuyage d'une surface d'un dixième de mètre carré** à l'aide d'une lingette humidifiée ne contenant ni détergent ni plomb.

La lingette est passée sur la surface délimitée, au moins deux fois, dont la seconde perpendiculairement à la première, et ce, en utilisant au fur et à mesure chaque face de la lingette afin de recueillir le maximum de poussière.

Une fois le prélèvement réalisé, la lingette est placée dans un flacon en matériau exempt de plomb, inerte et incassable, de taille adaptée à la lingette.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le flacon est ensuite refermé hermétiquement et soigneusement étiqueté en précisant le numéro d'échantillon, le type de support prélevé et la localisation du prélèvement.

Toutes précautions sont prises pour éviter l'interférence ou la contamination du prélèvement.

Le plomb des poussières est dosé selon les prescriptions de **la norme AFNOR NF X46-032** « Diagnostic plomb : Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol » de 04/ 2008

Tant que la concentration surfacique des poussières au sol est supérieure à 1 000 µg/m² pour l'un des échantillons prélevés, un nouveau nettoyage minutieux est entrepris dans les locaux traités, préalablement à de nouveaux prélèvements de poussières.

En Savoir Plus :

Interventions sur les peintures contenant du plomb ED 6374 INRS 11/2020

Détecteur portatif de plomb par fluorescence X ED 4421 INRS 01/2024

Réalisation des repérages plomb avant travaux, norme, **NF X46-035**

Arrêté 12/05/ 2009 : contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique JO 27/05/2009



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Exigences

- Conduite : VUL
- Contrainte Physique :
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toutes postures (bras en élévation, accroupi)
- Contact Clientèle
- Coordination/Précision Gestuelle
- Geste Répétitif : ponçage, enduisage
- Mobilité Physique
- Multiplicité Lieux Travail :
- Port EPI Indispensable :
- Travail en Equipe
- Travail Seul : artisan
- Travail Hauteur : échafaudage, PIRL
- Vision Adaptée au Poste : vision des couleurs

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Thermique : chaleur : décapage thermique air chaud
- Agression Agent Chimique : contact, inhalation : décapant, solvant
- Chute Hauteur : échafaudage, PIRL, cage escaliers
- Chute Plain-Pied : encombrement, surface glissante, escaliers
- Chute Objet : matériau, outil
- Contact Conducteur sous Tension : prise courant, rallonge électrique, décolleuse

- Emploi Machine Dangereuse : portative : ponceuse, décolleuse
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : cutter, couteau peintre
- Emploi d'Appareil Haute Pression : pistolet airless
- Incendie : Produit Inflammable
- Port Manuel Charge : seaux peinture, échafaudage, sacs enduits...
- Projection Particulaire : corps étranger, produit chimique (décapant)
- Risque Routier : mission, trajet
- Travail Espace Confiné : pièce fermée : intoxication CO avec décolleuse à gaz



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Nuisances

- Manutention Manuelle Charges
- Hyper sollicitation des Membres TMS
- Nanomatériaux : arsenic, chrome, cobalt, composés chrome VI (pigment anti-corrosion dans certaines peintures), chromate et oxyde de Zinc
- Poussières de plomb : enlèvement peinture en contenant
- Décapant/ Nettoyant/ Détergent : soude Caustique, Potasse...
- Hydrocarbure Aromatique Monocyclique : solvant organique non halogéné : toluène, xylène, white Spirit désaromatisé, essences spéciales
- Hydrocarbure Halogéné Aliphatique chloré : Trichloréthylène, (CMR) dichlorométhane
- Biocides: isothiazolinone (méthyl-isothiazolinone : MIT)++ ,couramment utilisé comme conservateur dans les peintures en phase aqueuse
- Cétone Solvant Organique : Méthyl ethylcétone (MEK) ...
- Vernis / Peinture : Acrylique ; Vinylique phase solvant ; polyuréthane, isocyanate
- Poussières Bois : ponçage peinture sur éléments en bois
 - Plomb et composés : peinture des supports métalliques ou en bois (volets, garde-corps, radiateurs, huisseries, grilles à barreaudage...). Immeubles anciens
- Bruit :>81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention, supports métalliques ou en bois (volets, garde-corps, radiateurs, huisseries, grilles à barreaudage...)
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante : intervention sur matériaux amiantés : enlèvement peinture, colle, mastic amiantés)
 - Poussière Silice Cristalline : ponçage à sec de supports en béton
- Intoxication Oxyde Carbone : décolleuse papier peint à gaz en espace confiné.

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : lésions eczématiformes **(65)**
- Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel : syndrome ébrieux ou narcotique, dermatites, conjonctivites irritatives, eczémas, encéphalopathies **(84)**
- Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques : blépharite, conjonctivite, rhinite, syndrome bronchique, asthme, eczéma **(62)**
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ; ammoniums quaternaires et leurs

sels... (65)

- Affections causées par les résines époxydiques : lésions eczématiformes (51)
 - Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aiguë ou chronique non rompue non calcifiante rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57)
 - Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires (69)
 - Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante (30)
 - Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante (30 bis)
 - Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante (30 ter)
 - Affections dues au plomb et à ses composés : anémie, syndrome douloureux abdominal, néphropathie, encéphalopathie aiguë ou chronique, neuropathie périphérique (1)
 - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, toluène et xylènes et tous les produits en renfermant : avec vomissements à répétition : (4 bis)
 - Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)
 - Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : rhinite, asthme, cancer des fosses nasales et de l'ethmoïde et des autres sinus de la face (47)
 - Affections provoquées par aldéhyde formique et ses polymères : dermatite, rhinite, eczéma, asthme (43)
- Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrés... (15 bis)
- Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome (10)
 - Affections provoquées par oxyde carbone : décolleuse papier peint (64)
 - Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire (25)

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :

Aide financière pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques : manutentions manuelles de charges ; efforts répétitifs ou postures contraignantes, mais aussi la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés

- ✓ TOP BTP :
- ✓ TMS Diagnostic et Formation :
- ✓ TMS Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les TMS
- ✓ Risque chimique Equipements :

- Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration (pas de cahier des charges)
- Bac de rétention (pas de cahier des charges)
- Aspirateur de chantier destiné à être utilisé par les professions exposées aux poussières de silice cristalline ou de plomb de classe L, M (ou H) selon les activités (cahier des charges)

Amiante : Intervention matériaux amiantés sous-section 4 : plâtre, enduit, mastic, colle (bâtis < 1997)

Atmosphère Explosible: ATEX : utilisation produits solvantés inflammables **(PE)**, à substituer

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ; BSFF : plomb, amiante , produits chimiques

Bruit : lors opération préparation des supports et utilisation airless

Carte Identification Professionnelle (CIP)

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Dossier Intervention Ulérieure Sur Ouvrage (DIUO)

Dossier Technique Amiante (DTA)

Espace Confine (Restreint-Clos) : locaux sans ventilation naturelle

Fiche Données Sécurité (FDS)

Location Matériels/Engins : pistolet airless....

Organisation Premiers Secours

Permis Feu : zone ATEX

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ; **Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021**

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides

Toluène, xylène ; hydrocarbures halogénés chlorés : Dichlorométhane (Chlorure de Méthylène); trichloréthylène, CMR Perturbateurs endocriniens **(PE)** ...: dégraissants /nettoyants des outils et surfaces

Hydrocarbure aromatique pétrolier /solvant organique: à substituer

Fiche d'aide au repérage de produit cancérigène FAR 8 INRS 2015

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie

Travail Isolé : artisan/Indépendant

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : intervention ancienne et ou récente sur matériaux amiantés sous-section 4 : plâtre, enduit, mastic, colle, peinture dans bâtis < 1997

Atmosphère Explosible ATEX : si utilisation produits inflammables

Bruit

Chute Hauteur : PIRL ; échafaudage de pied, roulant ; ne pas travailler sur échelle ou escabeau (excepté s'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif)

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion

Echafaudages/Moyens Elévation : PIRL, PIR, échafaudage roulant, de pied

Eclairage Chantier

Espace Confine (Restreint-Clos) : locaux sans ventilation naturelle

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)

Lutte Incendie : si utilisation produits inflammables .

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, **avec aspiration poussières** .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : pour limiter les contraintes de manutention des bidons **les machines à projeter, l'enduit**, et la peinture peuvent rester stockées dans un VUL stationné à proximité du chantier ; utilisation d'un exosquelette se portant sur un vêtement ou un harnais, soulageant les bras lors des situations bras en l'air , sans entraver les mouvements ; ponceuse sur chariot à bras mobile type « girafe »

Organisation Premiers Secours

Permis Feu. : si zone ATEX

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ;) ; risques chimiques (poussières bois, silice, amiante, formaldéhyde conservateur peinture ; solvant organique non halogéné : xylène, toluène ; hydrocarbure halogéné aliphatique : trichloréthylène, dichlorométhane **(PE)** ...
plomb ; résines époxy, isocyanates ...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : cf. poussières silice (ponçage béton), cf. poussières bois (ponçage volets) ; interventions sur peinture au plomb (bâties <1949) cf. plomb ; sur matériaux amiantés (bâties < 1997) cf. amiante .

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique :

Risque Electrique Chantier : coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres).

Risque Electrique Installations/Consignation

Risque Routier Transport Personnel/Matériel/Véhicule-Utilitaire Leger (VUL) :
Aménagement VUL Peintre /Applicateur revêtements : Iris ST/INRS

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : emploi peintures enduits, vernis en phase aqueuse ; utilisation décapants /nettoyants écologiques biodégradables esters méthyliques d'acides gras (EMAG) d'huiles végétales de colza ++ ou huile de tournesol : liquides très peu volatils, insolubles dans l'eau, non inflammables (point éclair élevé), **cf. nettoyage, dégraissage, décapage (métaux, peinture, béton ...)**. ; esters dibasiques, DMSO (diméthylsulfoxyde), alcool benzylique

Travail Isole : artisan/indépendant.

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : membres supérieurs

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : **cf. item peintre applicateur**

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI) ; idem pour peintures au plomb

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante : sous-section 4 .

Formation Di Isocyanates concentration supérieure égale 0,1% en poids : résines polyuréthannes,

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Permis Feu : si zone ATEX.

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage : échafaudage de pied, échafaudage roulant... **R408** , décrit les référentiels de formation ; à chaque type de matériel, sa formation

Habilitation Electrique: BS peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : pose/dépose prises électriques, interrupteurs utilisation machines portatives

Titre d'habilitation ; Reçu carnet prescriptions sécurité électrique/ personnel habilités BS

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : enlèvement peintures au plomb, amiante

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Notice Poste/Informations CMR/ACD Salaries

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles
/TMS <https://preventiongagnantebtp.fr/sensibilisation-information-prevention-en-realite-virtuelle-jeux/>

:

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , et *ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi
sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant qui « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « *d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

- **La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- **Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un**

formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017

(dont une copie est versée au DMST).

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**

Poly exposition: ANSES/PST3 09/2021

- ✓ Profil C : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ Profil H: risques physiques, chimiques, et thermiques ;
- ✓ Profil E : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 : ponçage, ragréage support béton

- Poussière fibre minérale naturelle amiante : intervention sur matériaux amiantés : enlèvement peinture, colle, mastics dalles amiantés (bâtis<1997).

- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
Ponçage éléments en bois
- Certains composés du plomb sont classés par l'Union Européenne, comme cancérogènes supposés pour l'homme (**catégorie 1B**): **grattage peinture (bâtis < 1949)** :
- **Trichloroéthylène (CMR)**: Affections cancéreuses (cancer du rein) provoquées par le trichloréthylène: dégraissage et nettoyage de l'outillage, de pièces métalliques **avant 1995 MP (101)**
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Chute de hauteur lors opérations de montage et démontage échafaudages : échafaudage roulant.
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Risques Autres :

- ✓ Contraintes posturales :
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
 - Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine(ANSES 09/2021)
- ✓ Contraintes physiques intenses :
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C)++ déclenchant action prévention
 - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h)) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- ✓ Nuisances chimiques : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non (excepté nuisances incluses dans les risques particuliers cf. supra)
 - Hydrocarbure Aromatique Monocyclique : solvant organique non halogéné : xylène, toluène(neurotoxique, ototoxique, perturbateur endocrinien) , White Spirit désaromatisé **à substituer**
 - Hydrocarbure Halogéné Aliphatique : dichlorométhane ... **à substituer**
 - Biocide : le formaldéhyde couramment utilisé comme conservateur dans les peintures en phase aqueuse (selon une étude réalisée en 2016 dans cinq pays européens, près de 92% des peintures à base d'eau contiennent des isothiazolinones, dont le plus volatile des

dérivés, le méthylisothiazolinone , la simple présence de particules dans l'air peut provoquer une réaction allergique

- Résines et durcisseurs de peinture
 - Enduits et colles : résines époxy, acryliques, colophane, phénoplastes, polyuréthanes, polyesters, amines
 - Ethers Glycols
 - Nanomatériaux : oxyde de Zinc, composés chrome VI (pigment anti-corrosion dans certaines peintures) ; ponçage bétons spéciaux
-

Important à savoir :

Le dioxyde de titane contenu dans les peintures, colles... **n'est pas assimilé à du dioxyde de titane en poudre .**

La présentation sous forme liquide ou visqueuse n'est pas de nature à exposer à l'inhalation de TiO₂ en poudre.

Il n'y a aucun risque d'exposition à de la poudre de TiO₂, lorsque l'on ponce des surfaces revêtues, on ne retrouve pas cette substance libre dans la poussière.

Publication au JO Européen : les pays membres écartent toute classification concernant le TiO₂ contenu dans les peintures, colles sous forme liquide ou visqueuse, elles ne sont pas de nature à exposer à l'inhalation de TiO₂ en poudre.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné , restreint; Co exposition ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ Bruit : (préparation du support)

-
Echoscanner, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son

évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié , prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**

Une attention particulière doit être portée au **suivi de l'audition** dans les situations de poly exposition

- **Certaines substances chimiques sont considérées comme des agents ototoxiques potentiels**, à des concentrations qu'il est possible de rencontrer en milieu professionnel.

- Solvants organiques (styrène, **toluène**, **xylène**, éthylbenzène, chlorobenzène, **trichloroéthylène**, n-hexane, n-heptane, disulfure de carbone et mélanges de solvants) ;
- Métaux : ototoxicité élevée pour le plomb, mercure et dérivés, arsenic ; modéré pour le **cadmium, manganèse ,cobalt...**

Ototoxicité des métaux TC173 INRS 03/2021

- Asphyxiants (**monoxyde de carbone**, cyanure d'hydrogène, acrylonitrile) ;
- Pesticides et PCB.

- **Certains médicaments sont aussi ototoxiques** (certains antibiotiques, diurétiques , anti tumoraux)

Le FIOH (institut finlandais santé travail) recommande l'utilisation d'un équipement de **protection individuelle antibruit** dans les situations où le niveau d'exposition à ces substances est > 10% de la valeur limite d'exposition professionnelle, et le niveau de bruit est ≥ 75 dB (A).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ TMS Membres supérieurs :

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SALTSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques , mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir ".

SALTSA outil 15 INRS 01/2023

- ✓ Prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs ensemble composé de quatre groupes de tendons : sous-scapulaire, sus-épineux, sous-épineux, petit rond. HAS 09/2023 ([lien](#)).

La consommation de tabac , et les maladies métaboliques sont un facteur aggravant du risque de rupture de la coiffe des rotateurs, laquelle est hypo vascularisée à l'insertion du sus-épineux et de l'infra-épineux

Entre 45 et 60 ans , les salariés exposés aux TMS , et fumeurs (ayant fumés pendant 10 ans) voient leur « chance » d'avoir une rupture de la coiffe multipliée par 10.

Conduite diagnostique devant une épaule douloureuse non traumatique de l'adulte et prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023

❖ Nuisances Chimiques :

- ✓ Les peintures solvantées sont de plus en plus remplacées par **des peintures en phase aqueuse exposant à d'autres additifs souvent très allergisants.**

Lors examen clinique rechercher :

- **Dermatite de contact d'irritation et/ou allergique** prédominant aux mains, (habituellement aux dos des mains, espaces interdigitaux , avant-bras)

Au début simple sécheresse cutanée, puis les lésions deviennent érythémato-squameuses, parfois fissuraires, prurigineuses ou avec sensation de brûlures

L'aggravation pendant l'hiver est fréquente.

Elle peut être due:

- Solvants : white-spirit, xylène et toluène, alcools, esters, cétones, glycols et esters de glycols.
- Détergents, décapants :acides, soude, potasse, ammoniacale, hypochlorites alcalins, dichlorométhane, phosphates, N-méthylpyrrolidone, agents tensioactifs.
- Biocide :**isothiazolinone** (conservateur peintures) : cet allergène a **un pouvoir sensibilisant élevé** c'est **une des causes les plus fréquentes de dermatite de contact allergique.**
- Durcisseurs : acrylates,résines époxy, isocyanates, amines...
- Ciment et chaux dans certains enduits.
- Poussières de ponçage, abrasifs, fibres de verre.
- Peintures polyuréthanes: les principaux allergènes incriminés sont le : MDI et le dicyclohexylméthane-4,4'-diisocyanate (DMDI).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Résines aminoplastes et phénoplastes contiennent généralement du formaldéhyde. ; les allergènes sont le formaldéhyde ou la résine (résine phénol-formaldéhyde) contenues dans les vernis, et colles

- **Un eczéma des paupières** : doit faire évoquer en premier une allergie aux résines époxy (dermatite aéroportée due à des produits volatils)

Il est alors nécessaire de tester, en plus de la batterie standard européenne, avec les batteries spécialisées par catégories de substances selon les allergènes indiqués dans les FDS des produits : batterie époxy, batterie acrylates, batterie isocyanates, batterie plastiques-colles, batterie antiseptiques-conservateurs et batterie caoutchouc. Des manifestations respiratoires ont été signalées (asthme) après contact par voie aérienne avec la MIT, libérée par les murs fraîchement peints (*pendant 6 semaines*). avec des peintures en phase aqueuse, si suspicion pratiquer une EFR

- ✓ Si utilisation de **résines à base d'isocyanates** ; l'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, **une allergie cutanée ou respiratoire (asthme)**, une affection respiratoire chronique.

Risque d'asthme : EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :

Asthme en relation avec le travail

Depuis 08/2020, l'annexe XVII du règlement européen REACH classe selon la classification harmonisée, les di isocyanates comme sensibilisant respiratoire de catégorie 1 et comme sensibilisant cutané de catégorie 1. (mousse, colle polyuréthane)

Exposition professionnelle aux di isocyanates : nouvelles valeurs limites

Si jusqu'à présent il n'existait pas de valeurs limites d'exposition professionnelle (**VLEP**) pour les **di isocyanates**, la directive (UE) 2024/869 du 13 03/2024 introduit désormais des valeurs limites contraignantes suivantes :

- Une limite d'exposition professionnelle globale (sur huit heures) de 10 microgrammes NCO par mètre cube ($10 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$) jusqu'au 31/12/2028, puis de $6 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ à compter du 01/01/2029.
- Une limite d'exposition à court terme (sur quinze minutes) de $20 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ jusqu'au 31 /12/ 2028, puis de $12 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ à compter du 01/01/ 2029.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Agents chimiques dangereux : Solvants : Hydrocarbure Aromatique Monocyclique / Solvant organique halogéné**

Surveillance Biologique Exposition Professionnelle Risques Chimiques

Base de données Solvants : plus de 100 substances classiquement utilisées comme solvant INRS

Prévenir les risques liés aux solvants INRS

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

❖ Suivi Exposition Silice

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

Niveaux d'exposition aux poussières alvéolaires et à la silice cristalline dans le BTP : retour d'expérience du projet Pure-Snow 1

Des prélèvements de la fraction alvéolaire des aérosols , ont été effectués sur les opérateurs pour déterminer les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline lors d'opérations (ponçage), quel que soit le matériau. .

La silice cristalline (notamment, le quartz) est présente dans de nombreux produits : béton, mortier, ciment, brique...

Les résultats ont permis de mettre en évidence des niveaux d'exposition individuelle très élevés 65 % des mesures dépassent ainsi la VLEP 8h , de + 0,9 mg/m³ pour les poussières alvéolaires (maximum de 7,4 mg/m³) , et 55 % la VLEP 8h , + de 0,1 mg/m³ du quartz (maximum de 1,6 mg/m³).

Les concentrations les plus importantes ont été mesurées principalement lors d'opérations à sec, sans aspiration et mettant en œuvre des procédés à haute énergie (découpe, ponçage), quel que soit le matériau.

Ces résultats démontrent la nécessité de de réduire au maximum les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline des opérateurs du BTP.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Suivi Exposition Plomb** : enlèvement peintures au plomb, vieux immeubles avant 1948 :

- ❖ **Suivi Exposition Amiante** : intervention sur supports amiantés bâtis < 1997

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi-carrières, visites de fin de carrière

Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante PRST 4 Auvergne Rhône Alpes

- ❖ **CO : ANSES 2011** : VLEP 8h 20mg/m³ (17 ppm) ; valeur plafond :230 mg/m³ (200ppm) ; **lors utilisation décolleuse au gaz pour papier peint** :

Rechercher des maux de tête , ainsi que les vertiges ou une sensation de faiblesse musculaire ; les troubles digestifs (nausées, vomissements sans diarrhée, douleurs

abdominales) peuvent être particulièrement trompeurs.

- ❖ **Poussières Bois : VLEP sur 8 h : 1 mg/m³ : cat 1 CMR (CE) :**
suivi exposition actuelle et passée (cf. suivi post exposition)

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :
- **Asthme en relation avec le travail**
- **Nasofibroscopie** tous les 2 ans au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx (exposition > 5 ans) délai prise en charge 40 ans

Recommandations pour les travailleurs exposés aux poussières de bois 01/2011

Sociétés Françaises : médecine du travail, du Cancer, d'Oto-rhino-laryngologie, d'Imagerie Tête et Cou, de Santé Publique



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ **Vaccinations :**

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles

qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé en raison de la prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, Vaccination-info-service.fr, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail Ministère Travail santé solidarités 03/2024

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024

❖ Données de Santé :

La cabine de télémedecine est *un Dispositif Médical de classe I*, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle**.

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines...**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ Téléconsultation Santé Travail :

Téléconsultation

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires, pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (**décret d'application en attente de parution**).

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée, par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45^e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Peintre Applicateur Revêtements Techniques (SPE/SPP):

- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis) ; (30 ter)** : bâtis<1997
- ✓ Poussières de bois **(47 B)**
- ✓ Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A
- ✓ Trichloroéthylène : cancer du rein : dégraissant et nettoyant ;utilisation **avant 1995 MP (101)**
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement

- Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées :
plomb et dérivés
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière